Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

# Demande d'avis de prévention incendie

**FICHE DESCRIPTIVE** À joindre au formulaire de demande d'avis

- ✓ Permis d'urbanisme (sauf PU de voirie)
- ✓ Permis d'environnement

## Cadre I. Identification de la demande

| | | |
|---|---|---|
| Rue, numéro *et/ou* n° cadastral | Rue de Beyseghem, 190 à 1120 Neder-Over-Heembeek<br>CAPAKEY : 21819C0120/00R005 | |
| Commune, code postal | Bruxelles (Nerder-Over-Heembeek), 1120 | |
| Personne de contact | | |
| Téléphone | | |
| Email | | |
| Superficie de plancher existante | 0 | $m^2$ *(sous-sols, caves et garages compris)* |
| Superficie de plancher projetée | 406 | $m^2$ *(sous-sols, caves et garages compris)* |

## Cadre II. Pour les demandes de permis d'urbanisme

### A. Gabarit et implantation du projet

Nombre de niveaux: 5

Hauteur du dernier niveau: 8,60 m *(différence d'altitude entre le dernier niveau de plancher habité et le niveau de la rue accessible aux services)*

Nombre et catégorie de(s) bâtiment(s)

| | |
|---|---|
| 1 | ■ Bas (inférieur à 10 m) |
| | ☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de moins de 1000 m² |
| | ☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de 1000 m² et plus |
| | ☐ Élevé (supérieur à 25 m) |
| | ☐ Industriel A – B – C de moins de 500 m |
| | ☐ Industriel A – B – Cde 500 m² et plus |

Implantation des constructions

- ☐ Bâtiment isolé
- ■ Bâtiment mitoyen
- ☐ Arrière bâtiment

### B. Conception du projet en matière de lutte contre l'incendie

■ Pour les projets de moins de 1000 m² de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception en matière de lutte contre l'incendie est décrite brièvement ci-dessous. Une note descriptive plus détaillée et un schéma explicatif peuvent être joints.

Petit immeuble bas de 3 logements desservi par une cage d'escalier compartimentée aux étages et équipé des détecteurs de fumées réglementaires.
- Chaque unité de logement est compartimentée par des parois REi60 et portes Ei30min non sollicitée à la fermeture (portes d'entrée des logements).
- Les locaux techniques et poubelles en sous-sol sont compartimentés et muni de portes Ei30 sollicitée à la fermeture.
- La cage d'escalier commune est compartimentée avec le sous-sol par des parois REi60 et une porte Ei30 sollicitée à la fermeture.
- Le logement en duplex entre le rez-de-chaussée et le sous-sol n'est pas muni de fenêtre à rue mais possède des accès directes au jardin aux deux niveaux.

☐ Pour les projets de 1000 m² ou plus de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception incendie est obligatoirement décrite grâce à des plans de synthèse (un par niveau) joints en annexe à la présente fiche, réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3.

Ces plans comporteront au minimum les informations suivantes :

- Identification des limites et superficie (m²) des compartiments
- Destination et capacité maximum d'occupation des compartiments
- Matériau et caractéristiques R, E et/ou I des éléments composant chaque compartiment (structures, parois verticales et horizontales, plafond, gaines, portes)
- Réaction au feu des espaces de circulation et des locaux techniques
- Nombre de sortie(s) de chaque compartiment et leurs dimensions
- Chemins d'évacuation du projet
- Circulations verticales : localisation et nombre de cages d'escaliers, d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques
- Dimensions (largeur, giron) et distances entre les cages d'escaliers

Une note descriptive rédigée par l'architecte peut être jointe également.

## Cadre III. Pour les demandes de permis d'environnement

Les plans de synthèse localisant les installations classées qui sont joints en annexe de la demande de permis d'environnement doivent mettre en évidence les installations classées soumises à avis du SIAMU.

Ces plans sont réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3 maximum.

En plus de la localisation et de l'identification des installations classées soumises à avis du SIAMU, ces plans comportent au minimum les informations complémentaires suivantes :

- Destination des locaux adjacents aux installations classées soumises à avis du SIAMU
- Matériau des parois composant chaque local qui accueille une installation classée soumise à avis du SIAMU

**Si la demande fait également l'objet d'un permis d'urbanisme, des plans de synthèse uniques (un par niveau) doivent être produits.**

## Cadre IV. Équipements et moyens de lutte contre l'incendie

L'objet de la demande comporte-t-elle un ou plusieurs des éléments ci-dessous ?
Cochez et décrivez :

☐ Eclairage de sécurité

☐ Signalisation et pictogrammes réglementaires

■ Dispositifs de désenfumage / EFC

1m2 en toiture vers la cage d'escalier commune

☐ Bornes Incendie

☐ Dévidoirs et hydrants

☐ Extincteurs

☐ Sprinkler

☐ Dispositifs de détection incendie

- ■ DI ponctuelle
- ☐ DI partielle
- ☐ DI généralisée

Détecteurs de fumées réglementaires dans tout le bâtiment

☐ Moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme

☐ Poste de commandement pompiers

## Date, nom et signature du demandeur

## Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- **Cette fiche descriptive est à joindre en annexe de la demande d'avis de prévention incendie**

## Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

**Pompiers de Bruxelles - Service Prévention**

**15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles**

**02 208 84 30 | prev@firebru.brussels**